



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 22 janvier 2026, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (21 voix)

1. D'octroyer à Monsieur Thierry Henri Stern, originaire de Genève, un droit de préemption sur la parcelle N° 1179 de la Commune de Cologny, sise place Pierre-Gautier 5, de 2515 m², propriété de la Commune de Cologny, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2050, selon l'acte notarié du 18 décembre 2025 de l'étude de Maîtres Poncet, Buhler, Lacin & Vallery.
2. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 mars 2026.

Cologny, le 30 janvier 2026

Le Président du Conseil municipal :

Alexandre MOUTHON